

VIE

DU

GÉNÉRAL CHARETTE.

VIE DU GÉNÉRAL CHARETTE,

COMMANDANT EN CHEF LES ARMÉES CATHOLIQUES ET ROYALES

DANS LA VENDÉE ET DANS TOUS LES PAYS INSURGÉS.

NOUVELLE ÉDITION.

PAR M. LE BOUVIER-DESMORTIERS,

*Ancien Magistrat Député à la cour de Louis XVI, Membre
de plusieurs Sociétés savantes et littéraires.*

Nominatus est usque ad novissimum terræ.

Machab., lib. II, cap. 3., v. 9.



A NANTES,
DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET-MALASSIS.

A PARIS,
CHEZ RAYNAL, LIBRAIRE, RUE PAVÉE-S.-ANDRÉ-DES-A.

A M^{lle} Charette.

Mademoiselle,

Voici le seul héritage que le Général Charette a laissé à sa famille, un nom digne de ses ancêtres. La calomnie a voulu le flétrir, j'ai dû lui imposer silence; mais, Mademoiselle, je n'ai pu dire tout, l'histoire achèvera. Puisse la sœur recevoir favorablement ce faible tribut de ma reconnaissance envers le frère! Un pied déjà dans la tombe, j'y descendrai satisfait d'avoir pu, en vous l'offrant, rendre un double hommage à l'honneur et à la vertu.

Je suis avec respect,

Mademoiselle,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Bouvieu-Desmortiers.

AVANT - PROPOS.

CHARETTE m'a conservé la vie dont le dernier terme approche ; je dois rendre à sa mémoire l'hommage d'un cœur reconnaissant, et à la célébrité de son nom l'honneur qui lui est dû. Si ma faible voix, en s'y attachant, peut l'accompagner chez nos derniers neveux, elle ne parlera point des monumens élevés sur son passage ou dans les champs vendéens, théâtre déplorable de sa valeur. Malgré leur solidité apparente, ces ouvrages communs périssent dans le tems, comme les traits de ceux à qui on les consacre disparaissent dans la poussière des tombeaux. Il faut à Charette un monument plus durable, plus digne de lui, le simple récit de ce qu'il a fait, et ce qu'il a fait restera dans la mémoire des hommes.

M. Alphonse Beauchamp est le premier écrivain sur la Vendée qui ait rassemblé en corps d'ouvrage *des faits disséminés dans des écrits partiels et détachés ; des faits altérés par la passion, l'intérêt, l'esprit de parti et les haines encore récentes..... La stérilité des mémoires et des journaux du tems l'a*

souvent forcé d'y suppléer par des notions secrètes. T. 1.^{er}, p. 9 et 2.^o, p. 60 de cet ouvrage.

Voilà, il faut en convenir, des garans un peu suspects de la vérité de l'histoire, surtout *avec les notions secrètes*. Aussi l'auteur s'est-il livré aux écarts d'une imagination ardente qui l'a jeté dans de grandes erreurs, et les journaux qui ont spécialement protégé son ouvrage n'ont pu s'empêcher de lui en faire des reproches assez graves. M. Beauchamp, dit le *Journal des Débats*, 7 juillet 1814, *aurait bien dû changer quelque chose à la couleur, au ton général de son ouvrage, où Charette est continuellement sacrifié à des êtres un peu romanesques. Ses préventions contre lui appartiennent à ce système romanesque où il n'entre que des caractères absolus. M. Beauchamp est un romancier ingénieux, qui deviendra un historien.* Ce jugement un peu épigrammatique n'a point nui au succès de l'ouvrage, qui, comme roman, a eu un débit prodigieux.

Charette y joue un fort vilain rôle. Il y est représenté comme un scélérat couvert de crimes. L'écrivain tord, pour ainsi dire, son esprit pour

donner aux pensées, aux actions de ce chef un caractère vicieux, immoral, des motifs malhonnêtes ou criminels. Les nombreux plagiaires qui l'ont fidèlement copié, et les généraux républicains se sont emparés de tous les élémens de discorde, d'ambition, de jalousie et de haine qui ont désorganisé la Vendée. Ils ont vendu leur plume aux passions ; ils ont admis toutes les récriminations, toutes les vengeances, toutes les calomnies des mécontents, dont ils n'ont pas même cherché à revêtir de vraisemblance la choquante nudité. Ils ont ajouté de nouveaux traits à ceux de l'historien, et, du concours de tous ces peintres d'histoire, est résulté le portrait de Charette que voici :

Charette était royaliste sans exaltation ; factieux sans politique, sanguinaire sans art, soupçonneux sans dissimulation ; un partisan sans génie, un militaire sans talent, qui n'a rien fait qui annonçât de l'audace, de la détermination, de l'intelligence ; un lâche long-tems inconnu et méprisé jusqu'à l'arrivée de l'armée de Mayence ; un homme plutôt bas que populaire ; un sale débauché, d'une ignorance

profonde, ne sachant parler ni écrire ; un automate qui ne sentait pas un coup de fusil ; un traître , un assassin , un tyran féroce qui gouvernait son pays par des lois draconiennes, qui faisait périr les émigrés, les prêtres, les déserteurs, tous les individus, sitôt qu'ils étaient dénoncés, quelques services qu'ils eussent rendus ; un brigand haïeux et jaloux qui s'était constamment isolé de l'armée d'Anjou , dont il avait fait manquer les opérations les plus importantes ; qui avait fait piller les vivres de cette armée ; qui avait concerté avec Stofflet, dans des conférences secrètes, l'assassinat de M. de Marigni ; qui faisait assassiner les envoyés du Gouvernement anglais, qui lui apportaient des secours en argent ; qui ne faisait point de prisonniers ; qui faisait fusiller tous les soldats qui tombaient entre ses mains, ainsi que les paysans qui trahissaient la cause royale, par peur ou par attachement aux principes révolutionnaires ; enfin, disent les auteurs anonymes des Victoires et Conquêtes des Français , ce n'était qu'un partisan farouche qui semblait agir

mage à la vérité, dont il est impossible que je m'écarte autrement que par une erreur involontaire : il avoue, p. xxx de sa préface, qu'il m'est redevable d'avoir rectifié quelques-uns de ses récits sur Charette. Il aurait dû les rectifier tous, et plutôt. Je lui observerai que les témoignages irrécusables qui lui ont fait rectifier quelques-uns de ses récits sont consignés si victorieusement dans la première édition de la *Vie de Charette*, qu'il en a porté quelquefois des plaintes ; que *c'est très-volontairement* que pendant dix années, dans trois éditions volumineuses, il a fait peser sur la mémoire de Charette toutes les calomnies et tous les crimes dont il l'avait chargée dans la première. Tout en disant que rien ne peut l'empêcher aujourd'hui (que les éditions sont vendues) de dire la vérité, il n'en manifeste pas moins ses préventions contre Charette dans sa quatrième édition. Je lui ai déclaré depuis 8 ans (*Vie de Charette*, t. 3, p. 162) que je ne répondrais point à de nouvelles provocations de sa part ; fidèle à ma parole, j'efface jusqu'à son nom de mon ouvrage. On n'avait jusqu'ici ni souvenirs ni exemples de tant d'infamies accumulées sur la réputation d'un

seul homme. Si j'avais eu l'honneur d'appartenir à la famille Charette , j'aurais livré les calomniateurs à la rigueur des lois (1). Simple défenseur historique, je les ai confondus sur tous les points : mon ministère est rempli. Pareil à l'oiseau de la fable, qui vivait des siècles et mourait en chantant, j'ai passé le terme ordinaire de la vie, et le *chant d'honneur* que je puis encore faire entendre à mes derniers momens entrera avec moi dans la tombe.

(1) La calomnie est une sorte d'assassinat public qui soulève et provoque à sa poursuite la société entière. *Homicidii genus , est famam hominis impendere ;* les lois positives et morales chez tous les peuples civilisés, les ordonnances de nos rois, flétrissent, par des peines infamantes, cette engeance meurtrière de l'honneur et de la réputation des hommes. *Ut fustibus feriretur , qui publice invehebatur.*

NOTICE

SUR

LA FAMILLE DU GÉNÉRAL CHARETTE.

FRANÇOIS-ATHANASE CHARETTE DE LA CONTRIE était d'une famille noble très - ancienne en Bretagne. Suivant les tables chronologiques et héraldiques présentées au grand-maître de Malte, *don Emmanuel de Rohan*, par Louis Charette de la Colinière, chevalier de l'Ordre de la Langue de France, au prieuré d'Aquitaine, cette famille tire son origine de la maison *del Caretto*, l'une des plus anciennes d'Italie et des plus fécondes en grands hommes.

Galeas Caretto, marquis de Final, qui avait suivi à la guerre de la Terre-Sainte Philippe - Auguste, roi de France, et Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, eut pour fils *Perrot Caretto*, qui vint s'établir en Bretagne au commencement de l'an 1240. Il épousa, le 22 septembre suivant, *Jeanne du Bois de la Salle*, demoiselle d'honneur d'*Alix*, duchesse de Bretagne. Dans la même année, Pierre de Dreux, dit Mauleherc, qui y régnait alors, en reconnaissance des nombreux services rendus dans la Terre - Sainte, par ces ancêtres, à *Artus*, son prédécesseur, lui donna la terre noble et le fief de Trévignet, situés dans l'évêché de Saint-Malo, que la famille Charette a possédés jusqu'à la fin du dernier siècle sans interruption.

1835 BMS:1107:111

Guyon Charette, seigneur de Trévignet, fils du précédent, fut créé sénéchal, en Bretagne, des ville et comté de Nantes. Cette charge, qui était alors très-considérable, fut supprimée en 1571 dans la personne de *Jean Charette*, troisième du nom; recrée en faveur de *Julien Charette*, son frère, et financée pour une somme de 100,000 liv., qui en vaudrait à-peu-près 315,493 de notre monnaie.

Elle a été possédée par la famille jusqu'en 1742, comme on peut le voir sur les registres de la commune et du tribunal civil de Nantes. Les sénéchaux commandaient la noblesse. Ils jouirent de cette prérogative jusqu'en 1670, que Louis XIV créa en Bretagne quatre baillis d'épée, à qui elle fut attribuée.

Jean Charette, premier du nom, marié à *Guillemette de Valois*, fille naturelle de Jean de Châtillon, comte de Blois et de Dunois, fut armé chevalier sur le champ de bataille à Chisey en Poitou, l'an 1370, par Bertrand du Guesclin, connétable de France.

Pierre second, son fils, épousa en 1430 *Jeanne de l'Epervier*, fille du sire de *l'Epervier*, vicomte de la Gascherie, et de Jeanne-Marie de Rohan, marquis de Blain et comte de Porrhoët (1). Depuis ce mariage, la terre de la Gascherie est restée dans la maison Charette jusqu'à la révolution, qu'elle a passé en des mains étrangères.

Pierre Charette passa sous le duc François I.^{er}, à la réformation de 1426 et 1427. C'était la grande époque pour prouver l'ancienneté de la noblesse en Bretagne. Cette famille a toujours paru dans les plus anciennes

(1) Ainsi qualifiée, parce qu'elle possédait les marquisats de Blain et de Porrhoët.

d'après le code de guerre des sauvages de l'Amérique plutôt que d'après les droits reconnus et les lois en vigueur parmi les peuples civilisés. (Annales , t. 5 , p. 39.)

J'ai cru devoir placer ici un échantillon (car je n'ai pas tout dit) des horreurs que les écrivains révolutionnaires à l'envi les uns des autres ont accumulées sur la personne , le caractère et la conduite militaire de Charette , afin que le public juge de l'acharnement qu'ils y ont mis et du degré de confiance que méritent leurs écrits ; et , pour qu'on ne me soupçonne pas d'en avoir chargé le tableau , voici les grands magasins où on les trouve : *Histoire de la Guerre de la Vendée , par Alphonse Beauchamp. Statistique du département de la Loire-Inférieure, pour l'an 11. Victoires , Conquêtes , Désastres , etc. , des Français , par des anonymes* (1).

(1) Je pourrais citer d'autres écrivains dont la naissance et les noms recommandables n'ont que trop influé sur l'opinion publique et que l'esprit de parti trop exalté a fait sortir des bornes d'une critique raisonnée et de la modération qui convient au genre historique ; tel que M. le comte de *** dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*. Paris 1806.

Seul contre tous j'ai crié à la calomnie ; j'ai bravé le ressentiment des calomniateurs qui m'ont persécuté à outrance. A peine la *Vie de Charette*, que je publiai en 1809, parut, de l'aveu même de la police, que quatre hommes, dont un porteur d'une écharpe tricolore qu'il tira de sa poche, et d'un ordre signé *Saulnier, secrétaire-général du ministère*, vinrent saisir mon ouvrage, mes papiers, ma personne, et me conduisirent en criminel à la préfecture, où je fus incarcéré et mis au secret. *Dubois*, alors préfet de police, et *Veyrat, inspecteur-général*, ont fait vendre l'édition confisquée, au nombre de plus de 2000 exemplaires, et ce vol m'a causé une perte de 20,000 fr. Il était resté dans les dépôts de la préfecture 200 exemplaires qui me furent rendus en 1814, lors de la rentrée du Roi. Le silence des journaux en a empêché la publication ; mais tôt ou tard la vérité perce et triomphe. L'historien lui-même, dans sa 4.^e édition, t. 1, p. 80, dit que *des témoignages irrécusables l'ont amené à des opinions contraires à celles qu'il avait avancées dans ses premières éditions. Rien, dit-il, ne peut m'empêcher aujourd'hui de rendre hom-*

montres des nobles , faites par les ducs de Bretagne ; en 1292, sous la bannière du sire de Châteaubriand ; en 1326, sous la bannière de Jean de Rohan ; au rôle des gens de guerre de Jean IV, duc de Montfort , sous la bannière de Clisson et de Bertrand du Guesclin , qui comme on l'a vu avait armé Jean Charette chevalier sur le champ de bataille de Chisey en 1370 ; aux montres de 1440, 1457, 1480.

Lors de la réformation de la noblesse de Bretagne en 1670, MM. Charette de la Colinière , de la Gascherie et de Montebert, furent déclarés nobles d'ancienne extraction.

Outre l'ancienneté d'une noble origine , la famille Charette est encore distinguée par les dignités et les charges dont elle a été pourvue ; par son attachement inviolable à ses souverains ; par les services éminens qu'elle leur a rendus , et par ce courage héroïque qui caractérise l'ancienne chevalerie. On y compte onze sénéchaux de Bretagne , un premier président et un maître de la chambre des comptes de Nantes , quatre conseillers d'État, deux chevaliers de l'ordre du Roi, un lieutenant-général de ses armées, un page de Louis XIII , qui , en 1637, fit preuve de noblesse de huit générations, et qui fut tué d'un coup de canon au siège de Gravelines , à côté du maréchal de la Meilleraye ; huit conseillers au parlement de Bretagne, un conseiller au grand conseil, un chevalier de Malte. Elle possédait depuis plus de trois siècles de grands fiefs relevant du Roi.

Ses alliances ne sont pas moins remarquables avec les maisons de Rohan , d'Avangour, de Clisson, de l'Épervier, de Bégasson, d'Aubigny, de Coëtlogon , de la Guibourgère, du Cambout, de Coeslin, de Châtillon, de Gontaut, de Valois , de Bertrand du Guesclin, Barin de la Galissonnière, de Goulaine , de Rosmadec , de la Trémoille , de Montmorency, de Bedford , etc.

On a vu dans le treizième siècle Pierre de Dreux, dit Mauclerc, donner la terre et le fief de Trévignet au premier de la famille Charette qui était venu s'établir en Bretagne, en reconnaissance des importans services rendus par ses ancêtres dans la Terre-Sainte au duc Artus. Charles IX accorda en 1573 une pension de 800 livres tournois à *Jean Charette*, pour les loyaux services rendus au Roi et à l'État en sa personne et en celle de Raoul Charette, marquis de la Boulaye, maréchal des camps et armées du Roi. Cette pension, confirmée par Henri III en 1585, fut rendue héréditaire par Henri IV en 1598, en faveur de *Julien Charette* et ceux de son nom, pour récompense de ses services et des grandes pertes qu'il avait souffertes dans la guerre de la ligue.

Julien Charette, seigneur de Coueron près Nantes, inviolablement attaché aux lois de l'État et à la personne du Roi, leur sacrifia sa fortune et sa vie. Il maintint long-tems sous son obéissance la ville de Nantes, contre les efforts de la ligue. Le sire de Talhouet, capitaine de cent hommes d'armes, l'ayant assiégé dans son château de Coueron, le fit prisonnier de guerre, et après avoir fait démolir les fortifications de la place, il le conduisit à Rhédon, d'où il lui permit d'aller sur sa parole, et accompagné seulement de deux hommes d'armes de sa suite, chercher les deniers de sa rançon. Le parti rebelle, auquel Charette était très-redoutable, le fit condamner à perdre sa charge de sénéchal et la tête; mais il trouva le moyen de se dérober à la fureur de ses ennemis, et se réfugia à Rennes, où il jouit de la considération et des honneurs dus à ses services et au sacrifice de sa fortune, dont la pension de 800 livres ne le dédommageait pas.

La branche de Julien Charette a fini dans la personne